

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_ 0381

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION À LA POURSUITE DES ACTIVITÉS D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : LYCÉE POLYVALENT RENÉ CASSIN L02- BATIMENT B, 1 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE À NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le procès-verbal n°2021.25 affaire n°9, dossier n° ERP : E33700040.002 du 9 décembre 2021 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis :

- un avis favorable à la poursuite des activités de l'établissement :

LYCEE POLYVALENT « RENE CASSIN » L01. BATIMENT A

1 avenue Pierre Mendès France à NOISIEL

Classement de type (S): R - 3^{ème} catégorie

ARRÊTE

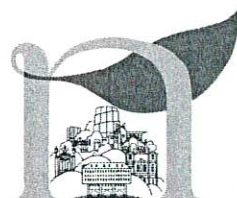
ARTICLE 1: A compter de la notification du présent arrêté, sous réserve de la réalisation des prescriptions décrites dans l'article 2, le lycée polyvalent René Cassin - L02.batiment B, sis 1 avenue Pierre Mendès France à Noisiel (77186) est autorisé à poursuivre ses activités.

ARTICLE 2 : Les prescriptions indiquées ci-après devront être réalisées dans un délai de 6 mois. Les justificatifs correspondants de réalisation devront être transmis aux Services Techniques de la mairie de NOISIEL.

Après étude des documents et visite des lieux, les prescriptions suivantes sont formulées :

1. Remédier aux observations du rapport de vérifications des installations électriques de la société APAVE référencé n° 126993592101R002, établi en date du 19/04/2021, à savoir :

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_ 0381

Portant « Autorisation à la poursuite des activités d'un établissement recevant du public : lycée polyvalent René Cassin L02- BATIMENT B, 1 avenue Pierre Mendès France à Noisiel (77186) »(2)

- 1.1. Dans tous les ateliers, la manœuvre des dispositifs de commande ou de protection, non prévus pour être commandés par le public, situés à moins de 2.50 mètres au-dessus du sol des TD, sont accessibles au public ;
 - 1.2. La signalisation « SORTIE » utilisée par le balisage, sur plusieurs BAES n'est pas satisfaisante.
2. Remédier aux observations du rapport de vérifications des installations de GAZ de la société DEKRA référencé n° 126993232101 R001, établi en date du 19/04/2021, à savoir :
 - 2.1. Tenir à jour un livret d'entretien pour notifier les opérations d'entretien effectuées sur les installations et les appareils ;
 - 2.2. Tracer sur un livret d'entretien les opérations de ramonage annuel des conduits de fumée.
 3. Fournir à la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, le rapport de vérification annuel des installations d'ascenseurs établi par une personne ou un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur (article AS 9).
 4. Former le personnel à l'utilisation du tableau de signalisation de l'équipement d'alarme incendie et à la mise en œuvre des moyens de lutte contre l'incendie (article MS 57).
 5. Isoler la réserve « labo d'histoire-géographie » par une porte coupe-feu de degré ½ heure équipée d'un ferme-porte (article CO 28 § 2).

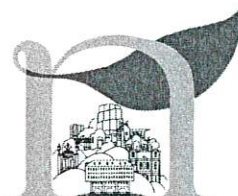
ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame la Responsable de l'établissement,
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel;
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Monsieur le Directeur de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

2/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_ **0381**

Portant « Autorisation à la poursuite des activités d'un établissement recevant du public : lycée polyvalent René Cassin L02- BATIMENT B, 1 avenue Pierre Mendès France à Noisiel (77186) »(3)

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le **28 DEC 2021**

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	29 DEC. 2021
Affiché en Mairie le	29 DEC. 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	29 DEC. 2021
Notifié le	29 DEC. 2021

